AVIS APRES FORMATION

Formation : Initiale ☐ Recyclage ☒

Monsieur **CHARRON Thierry**
A suivi : du **29/09/2026** au **30/09/2026**

Pour une durée de : **10.5 Heures**, dont : **3.5 Heures** de pratique.
Avec le formateur : Monsieur **ORY Stéphane**

Le(s) stage(s) de formation à la prévention du risque électrique intitulé(s) :
Réactualisation des connaissances pour la prévention des risques électriques des personnels électriciens.

Au cours de ce stage, Monsieur **CHARRON Thierry**
A acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations :

Non électriques ☒ **Electriques** ☒

Sur le type d'ouvrage ou d'installation suivante :

☐ Installations et locaux de l'entreprise ☒ Installations et locaux tous sites selon missions

Et nature des opérations suivantes : ***Interventions et Travaux hors tension***.

L'instructeur de sécurité électrique, Monsieur **ORY Stéphane,** après évaluation théorique et pratique, émet un avis :

FAVORABLE ☒ **DEFAVORABLE** ☐ **AUTRE PROPOSITION :** ☐

Si autre(s) proposition(s), le(s)quelle(s) :

Au vu de cet avis et compte-tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C18-510, l'employeur peut délivrer à Monsieur **CHARRON Thierry,** l'habilitation suivante : (Voir la proposition de titre jointe en page 2)

Pour réaliser toutes opérations du champ d'application telles qu'elles ont été définies par l'employeur, pour réaliser les opérations suivantes : ***Interventions et Travaux hors tension***.

Coordonnées de l'organisme et de l'instructeur délivrant l'appréciation :
AFC PRO SAS – 1, rue des Hardrevins – 79 300 BRESSUIRE

L'instructeur de formation : **M. ORY Stéphane** Signature : 

Le responsable de formation : **M. BERTEAUX Ludovic** Fait le : **30/09/2026**

Signature : A.F.C PRO SAS
Audit – Formation & Contrôle – Pro
1, rue des Hardrevins – 79 300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 80 27 87
SIREN 831 184 221 – APE 8559A

Annexe de l'avis après formation
A l'attention de l'employeur

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé, l'employeur doit s'assurer :

- Que les symboles proposés à l'issue de la formation soient cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente appréciation ;
- Que le domaine d'application de l'habilitation soit convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- Que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- Que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations ;
- Qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.

TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE SUITE AVIS APRES FORMATION

Nom : CHARRON
Prénom : Thierry — Employeur :
Fonction : — Affectation :

Personnel	Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrage ou installations concernées	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier	**B0 - H0v**	**TBT – BT - HTA**	Installations clients	
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux	**B2v – B2v essai**	**TBT – BT**	Installations clients	
Chargé d'intervention BT	**BR**	**TBT - BT**	Installations clients	
Chargé de consignation	**BC**	**TBT – BT**	Installations clients	
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire				

Le titulaire :
Signature :

L'employeur :
Nom et Prénom :
Fonction :

Date : **30/09/2026**
Périodicité recommandée : **3 ans**
Signature :

AVIS

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer.
Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.
Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.
La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.
Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et
Celles relatives aux activités que le personnel est autorisé à pratiquer.
La rubrique « indications supplémentaires » doit obligatoirement être remplie.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité

AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES